ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
STATE OF FRIBOURG

npr
Nouvelle
politique
régionale

Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF
Development Agency FDA

Bd de Pérolles 25, CP 1350, 1701 Fribourg
Suisse

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01
www.promfr.ch

Mars 2017

NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE (NPR) DU CANTON DE FRIBOURG

Programme de mise en œuvre 2016 – 2019

Volet 'Innovation territoriale'

Directives pour la demande d'octroi d'un soutien financier

1. Introduction

Si vous souhaitez déposer une demande d'octroi d'un soutien financier pour la réalisation d'un projet dans le cadre du volet 'Innovation territoriale' de la NPR, ces directives vous guideront dans l'élaboration de votre requête.

Les dossiers de demande complets sont déposés auprès de la Promotion économique du canton de Fribourg. Vos données et informations seront traitées de façon confidentielle. La Promotion économique du canton de Fribourg se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire :

Promotion économique du canton de Fribourg
Boulevard de Pérolles 25
Case postale 1350
CH-1701 Fribourg
Tél. 026 304 14 00

Courriel : promfr@fr.ch
www.promfr.ch

2. Volet 'Innovation territoriale' : Soutien financier NPR

De manière générale, tout organisme privé ou public peut déposer une demande d'octroi d'une aide financière pour réaliser un projet qui s'inscrit dans le volet 'Innovation territoriale' du programme de mise en œuvre de la NPR.

Dans le cadre du volet 'Innovation territoriale' de la NPR, le canton de Fribourg peut accorder un soutien financier sous forme de contributions financières directes et de prêts conformément aux modalités définies dans le règlement d'exécution de la loi sur la promotion économique (voir www.promfr.ch). Les axes soutenus sont :

- **Secteurs stratégiques :**
  - Soutien à la réalisation d'études de planification (à f.p., fonds cantonaux)
  - Soutien à l'achat et à l'équipement de terrains (prêts, fonds fédéraux et cantonaux)
- **Planifications régionales dans le cadre du plan directeur cantonal**
  - Soutien aux études permettant aux régions de planifier leur portefeuille de zones d'activité
  - Soutien aux projets de remaniement de zones d'activités
- **Valorisation innovante de zones d'activité économique** :
  - Soutien aux projets qui renforcent les pôles de développement et qui ont une fonction de locomotive économique régionale
  - Soutien aux projets qui augmentent l'attractivité des pôles de développement (amélioration du capital territorial)
  - Soutien aux projets de zones industrielles exemplaires du point de vue environnemental (énergie + mobilité)
  - Soutien aux projets de réaffectation de friches industrielles
  - Soutien aux projets de développement d'anciennes aires militaires

➢ **Aides aux projets situés dans un des secteurs stratégiques :**

- **Contributions financières directes à fonds perdu :** Des contributions financières directes sous forme d'aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour des études de planification pour un montant correspondant **au maximum à deux tiers** des coûts du projet pris en considération. Le solde est financé par une contribution propre du bénéficiaire sous forme de fonds propres ou apport de tiers.

- **Prêts :** Des prêts peuvent être octroyés pour un montant correspondant **au maximum à deux tiers** des coûts de l'investissement pour des achats de terrains, à condition que ceux-ci soient liés à des projets de réalisation, ainsi que pour des équipements de terrain. L'équipement comprend les travaux relatifs à l'aménagement des terrains et à la réalisation des infrastructures de base ainsi que les études y relatives.

  Le taux d'intérêt actuellement en vigueur est de 1%. La durée des prêts est généralement de quinze ans. Le prêt est remboursé par annuités dès le versement de son montant total sur une durée maximale de quinze ans et au prorata des ventes réalisées.

➢ **Aides aux projets situés dans une zone d'importance cantonale :**

- **Prêts :** Des prêts peuvent être octroyés pour un montant correspondant **au maximum à un tiers** des coûts de l'investissement pour des achats de terrains, à condition que ceux-ci soient liés à des projets de réalisation, ainsi que pour des équipements de terrain. L'équipement comprend les travaux relatifs à l'aménagement des terrains et à la réalisation des infrastructures de base ainsi que les études y relatives.

  Le taux d'intérêt actuellement en vigueur est de 1%. La durée des prêts est généralement de quinze ans. Le prêt est remboursé par annuités dès le

versement de son montant total sur une durée maximale de quinze ans et au prorata des ventes réalisées.

Attention : les projets concernant des **achats de terrain à des seules fins de thésaurisation ne peuvent pas être soutenus par la NPR**.

3. Constituer un dossier de demande NPR

Pour déposer une demande de soutien financier au titre de la NPR, un dossier complet comprenant les documents suivants doit être envoyé à la Promotion économique du canton de Fribourg:

I. Le formulaire de demande constitue le document de base pour l'instruction des demandes de soutien financier NPR. Nous vous prions de le remplir de façon exacte, complète et argumentée. Il peut être téléchargé sur le site internet www.promfr.ch.

II. Dossier comprenant :

- Description du projet comprenant une planification des travaux ;
- Budget détaillé avec plan de financement ;
- Pour les études de planification, le cahier des charges détaillé est à joindre également ;
- Plans de zone ;
- Permis de construire (pour les équipements de terrain) ;
- Règlement communal d'urbanisme s'appliquant à la zone d'activités concernée.

III. Autorisation du Service des communes (en cas de demande d'octroi d'un prêt).

IV. Demande d'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction (si pertinent). En conformité avec l'art. 24 de la loi cantonale sur les subventions, aucun projet déjà réalisé ne peut être considéré. Pour les projets, dont la réalisation devrait débuter avant qu'une décision d'octroi d'une aide financière NPR ne puisse être prise, une demande d'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction est à remplir et à envoyer à la Promotion économique. Le formulaire de demande est disponible sur www.promfr.ch.

V. Documents complémentaires selon les cas, à préciser d'entente avec la Promotion économique.

4. Procédure à suivre du dépôt de la demande jusqu'à la fin du projet

Les demandes de soutien financier NPR sont traitées selon le schéma ci-dessous. En règle générale, l'instance de décision concernée statue sur l'octroi d'une aide financière dans un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande complet auprès de la Promotion économique.

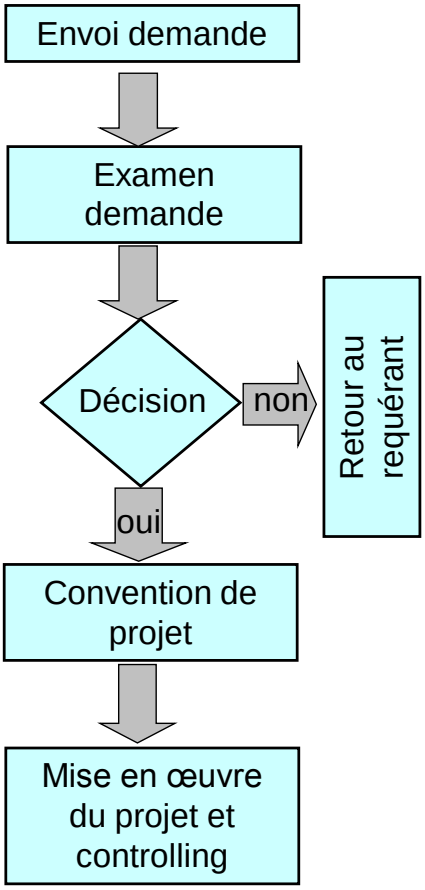

Le porteur de projet adresse une demande à la Promotion économique (ci-après: PromFR). La documentation et les formulaires sont disponibles sur le site www.promfr.ch. Au besoin, la PromFR apporte une aide au requérant pour remplir le formulaire de demande.

La PromFR examine l'éligibilité à la NPR de la demande selon les critères en vigueur et rédige un préavis. Si nécessaire, un préavis peut être demandé à d'autres instances.

La Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique examine les projets et statue sur les demandes inférieures ou égales à 300'000 CHF, le Conseil d'Etat sur les demandes supérieures à 300'000 CHF. Le requérant est informé immédiatement de toute décision concernant l'octroi d'une aide financière NPR.

En cas de décision positive, le requérant est informé et conclut avec la Direction de l'économie et de l'emploi une convention de projet fixant le montant de la contribution financière ainsi que les charges et conditions.

La mise en œuvre du projet s'effectue en étroite collaboration entre le requérant et la PromFR. Le requérant présente régulièrement des rapports pour informer de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final.
La PromFR informe la Commission et le Conseil d'Etat de l'achèvement du projet et en cas de problème.

5. Documents officiels et bases légales appliquées

Les bases légales suivantes servent de référence à l'examen des dossiers et sont téléchargeables sur le site internet www.promfr.ch:

- Programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre de la NPR 2016 - 2019
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (Etat 1er janvier 2008)
- Loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc)
- Règlement du 1er décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc).